

Séance du 8 février 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
26/01/2021

Date d'affichage
26/01/2021

Objet de la Délibération
--------------------------

Acquisition VEHICULE TYPE « CHARGEUR »

N° 1.2021

Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt et un, et le huit février à dix-sept heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

**Présents** : Olivier Fons, Jean-Pierre Pic, David Le Guen, Alain Faust, Michel Gonnet, Stéphane Ferrier

**Secrétaire de séance** : David Le Guen

\*

Monsieur Le Président propose que le conseil syndical entame une réflexion sur la modernisation du parc automobile de la collectivité et rappelle que le SIVOM se doit renouveler son parc automobile, en investissant dans des véhicules plus sûrs et plus propres.

L'objectif est à la fois la sécurité des agents en poste et de tendre vers des véhicules moins polluants, car plus récents et plus modernes (ADblue).

Il expose la nécessité de remplacer le chargeur existant, datant de 2003 et propose le plan de financement suivant :

**Montant du projet** : 96 820,00€ HT / 116 184,00€ TTC

**DETR** 29 046,00€ (30%)

**REGION (FRAT)** 29 046,00€ (30%)

**DEPARTEMENT** 19 364,00€ (20%)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

-Approuvent l'acquisition d'un nouveau véhicule de type chargeur et le lancement du marché

-Autorisent le Président à faire les demandes de subventions et à instruire les dossiers correspondants

-Approuvent le plan de financement prévisionnel

-Disent que les sommes correspondantes seront inscrites au budget du SIVOM.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS



AP PREFECTURE

005-240500204-20210208-1\_2021-DE  
Regu le 09/02/2021